

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF222755, N°288454
Nom du support :	* L'Echo Républicain 28 (Groupe Centre France)
Département :	28
Date de parution :	16/01/2026
Parution :	580,26 € HT
Frais de justificatifs :	3,90 € HT
Justificatif numérique :	1,00 € HT
Montant TVA :	117,03 €
Total TTC :	702,19 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 23 Décembre 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

COMMUNE DE CHAMPHOL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Le public est informé que, par arrêté n°2025-169 en date du 18 décembre 2025, Monsieur le Maire de la commune de CHAMPHOL a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'agrandissement du cimetière communal.

L'enquête se déroulera à la mairie de CHAMPHOL, siège de l'enquête **du Jeudi 15 janvier 2026 à 08h30 au Lundi 16 février 2026 à 17h45 inclus.**

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS a désigné Monsieur Jean-Luc BIENVAULT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Nicolas DEREY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Champhol et mis à disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les lundi, mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45, le mercredi de 13h30 à 17h45, le jeudi de 10h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête publique en mairie ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Monsieur le commissaire enquêteur

Projet d'extension du cimetière

Mairie de Champhol

15 rue de la Mairie

28300 CHAMPHOL

- ou par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete.publique.cimetiere@gmail.com en précisant dans l'objet du mail à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - **Projet d'extension du cimetière.**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses permanences en **Mairie de Champhol** le :

- Samedi 24 janvier 2026 de 10h00 à 12h00 ;

- Mercredi 04 février 2026 de 14h45 à 17h45 ;

- Samedi 14 février 2026 de 10h00 à 12h00.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc...).

À l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables en commune de Champhol et sur le site Internet de la commune

<https://villedechamphol.fr/>

- rubrique « Ma commune »

- onglet « Cimetière » pendant 1 an.

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération au sujet du projet d'extension du cimetière communal, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public dans le cadre de l'enquête publique.

Le préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Champhol, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

